

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-41

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 septembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le vingt-huit octobre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 24 octobre 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Christophe TRIPOZ, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, Mme Florence PIRAT

Excusé : M. Bruno BOURY

Secrétaire de séance : Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON

**Approbation du rapport de CLECT**

Monsieur le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 27/11/24

Publiée le 27/11/24

Le Maire,

G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20241028-2024102841-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2024  
Date de réception préfecture : 27/11/2024



## MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-41

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts

**Vu** l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

**Vu** le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'approuver** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

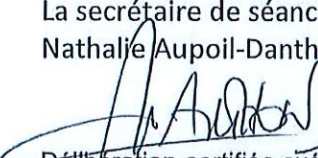
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance  
Nathalie Aupoil-Danthon

  
Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le  
Le Maire,  
G LEROUX

Le Maire,  
Gary LEROUX

  
  
Accusé de réception en préfecture  
101-210102289-20241028-2024102841-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2024  
Date de réception-préfecture : 27/11/2024